



Modèle d'analyse d'impact de base de Parcs Canada

Les instructions pour ce formulaire sont disponibles (se reporter à la [section d'information et d'outils](#) du site intranet d'analyse d'impact de Parcs Canada ou en faire la demande auprès du personnel de Parcs Canada responsable de ce type d'évaluation).

1. TITRE DU PROJET ET EMPLACEMENT

Enlèvement des aulnes situés le long de la route 4 – Réserve de parc national Pacific Rim, secteur de la plage Long

2. RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU PROMOTEUR

Jackie Godfrey, gestionnaire de biens, Réserve de parc national du Canada Pacific Rim

3. DATES PROPOSÉES POUR LE PROJET

Date de début prévue : 2018-09-01

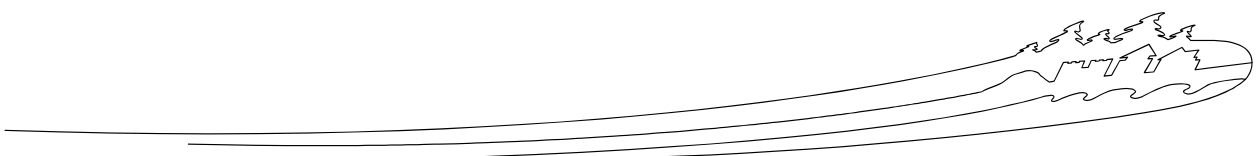
Date d'achèvement prévue : 2019-03-31

4. N° DE DOSSIER DU PROJET À L'INTERNE : PacRimNPR-0319

5. DESCRIPTION DU PROJET

Il est nécessaire d'enlever les aulnes situés le long de la route 4 dans le secteur de la plage Long du parc national Pacific Rim, car ils commencent à soulever des préoccupations en matière de sécurité et d'entretien. Les aulnes poussent en bouquets très denses aux limites de la zone dégagée de la route. Ils sont inclinés au-dessus de la route et poussent en direction de la ligne électrique de BC Hydro, du côté opposé de la route.

- Abattre et enlever (déchiqueter ou enlever les billes) 832 aulnes rouges (*Alnus rubra*) situés le long de la route 4. Les travaux doivent être effectués sous la supervision d'un arboriculteur de services publics agréé par l'ISA. Tout l'abattage sera effectué par des personnes qualifiées en vertu de l'*Occupational Health and Safety Regulation* de la Colombie-Britannique (C.-B.) (BC OHS 26.21).
- Les zones riveraines seront traitées comme des zones écologiquement sensibles. Tous les arbres seront abattus et entreposés à l'écart des zones riveraines. Les zones riveraines et les autres zones sensibles sont présentées à l'annexe 1, « Cartes du plan de site », et seront examinées avec le personnel de Parcs Canada avant le début des travaux.
- Les plus grands troncs d'aulnes et/ou les copeaux de bois peuvent être livrés aux Premières Nations Tla-o-qui-aht et Ucluth, qui les utiliseront à des fins culturelles. Les aires d'entreposage seront la cour d'entretien de Ty-Histanis et le site du moulin de Iisaak. Toutes les billes transportées à l'extérieur de la réserve de parc national Pacific Rim (RPNPR) devront porter une marque de bois valide, disponible auprès du personnel de Parcs Canada.
- Tous les travaux seront exécutés pendant la saison morte (de septembre à mars) afin d'éviter les conflits avec la période de reproduction des oiseaux et la haute saison touristique.
- Avant le début des travaux, le chantier doit être inspecté par une personne qualifiée autorisée par BC Hydro pour l'identification des zones dangereuses (BC OHS Policy, art. 19). La distance d'approche minimale pour cette ligne électrique de 25 kV est de 3 m. Si la distance d'approche minimale ne peut être maintenue, il faut communiquer avec BC Hydro afin d'établir un plan d'atténuation.





- Le contrôle de la circulation doit être assuré pendant les activités d'abattage et doit être conforme aux normes définies dans l'*Occupational Health and Safety Regulation* de la C.-B. (BC OHS, art. 18).
- L'évaluation et l'enlèvement des arbres situés le long du corridor de la route 4 et présentant un danger ont été effectués pour la dernière fois en mars 2018. Si l'entrepreneur détermine que d'autres arbres se trouvant dans la zone de travail représentent un danger, ceux-ci seront examinés par le personnel de Parcs Canada et l'entrepreneur. Au besoin, ces arbres seront abattus par l'entrepreneur. Les petits arbres morts (moins de 15 cm) qui se trouvent dans la zone de travail et ne portent pas de ruban jaune doivent être abattus.
- Tous les efforts possibles seront déployés afin de prévenir la propagation de plantes envahissantes. Il faut nettoyer l'équipement avant de le transporter à la RPNPR afin d'éviter le transfert de graines de plantes envahissantes. Le déchiquetage doit se limiter aux aulnes abattus.
- L'entrepreneur est tenu de balayer rapidement les zones de travail afin de tenir les débris à l'écart de la route.

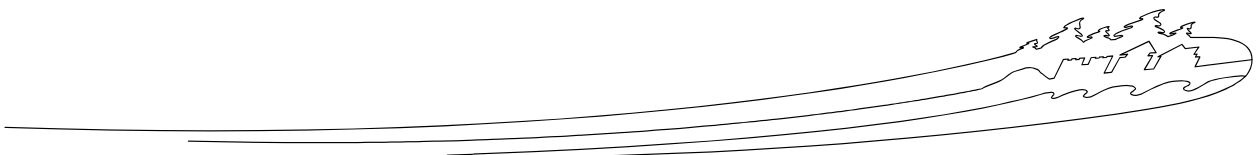
Ce projet sera réalisé du 1^{er} septembre 2018 au 31 mars 2019, en dehors de la haute saison touristique.

6. COMPOSANTES VALORISÉES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES

Utiliser la grille de détermination des effets, au besoin, pour relever les interactions possibles entre le projet et le milieu environnant.

7. ANALYSE DES EFFETS

CVE	Effets environnementaux potentiels
Qualité de l'air et bruit	Diminution de la qualité de l'air ambiant Augmentation des niveaux de bruit ambiant
Sols et topographie	Compactage du sol Intensification de l'érosion du sol Diminution de la stabilité de la pente et/ou mouvement de masse du sol Contamination du sol en raison de fuites ou de déversements accidentels
Ressources hydrologiques et aquatiques	Diminution de la qualité de l'eau en raison de la sédimentation ou de la présence de substances nocives
Végétation	Endommagement et/ou destruction de la végétation Introduction d'espèces végétales non indigènes et envahissantes ou augmentation des populations existantes d'espèces végétales non indigènes Impact sur des plantes rares et sur des caractéristiques valorisées de la végétation

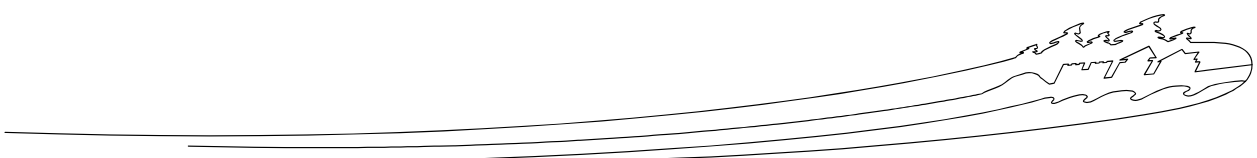




Espèces sauvages	<p>Perturbation de la nidification et de l'élevage des petits</p> <p>Perturbation sensorielle entraînant le déplacement ou l'évitement de l'habitat</p> <p>Accoutumance des espèces sauvages ou attraction à des sources de nourriture artificielles</p> <p>Perte d'habitat</p> <p>Diminution de l'abondance des espèces sauvages due à une mortalité directe (p. ex. animaux tués sur la route)</p> <p>Impact sur des espèces rares</p>
Ressources culturelles	<p>Perte de ressources culturelles, y compris le patrimoine bâti, les ouvrages d'ingénierie, les ressources archéologiques, les paysages culturels et les objets archéologiques ou historiques, ou diminution de la valeur patrimoniale de ces éléments</p>
Expérience des visiteurs	<p>Réduction de la qualité de l'expérience des visiteurs</p>
Santé et sécurité des personnes	<p>Blessures subies par le public et les employés</p>
Actifs	<p>Dompage à la ligne électrique de BC Hydro</p> <p>Dompages aux routes, aux ponts, aux immeubles et à d'autres biens de Parcs Canada</p>

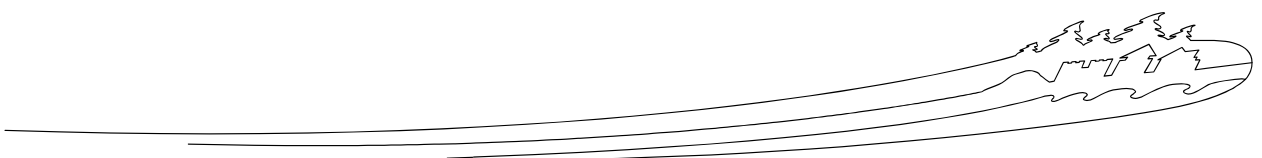
• **MESURES D'ATTÉNUATION**

CVE	Activité/effet	Mesures d'atténuation
Généralités	Généralités	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le parc national Pacific Rim fournira des renseignements avant l'arrivée et sur place (réunion de chantier préalable à la construction) à tout le personnel sur le site. 2. Les équipes de travail seront informées des politiques de Parcs Canada, notamment sur les espèces sauvages, la sécurité des visiteurs, la gestion des ressources culturelles et la gestion des déchets. 3. Les équipes de travail seront informées de l'importance de respecter les mesures d'atténuation environnementale lors de la réunion préalable à la construction. 4. Les équipes de travail seront informées de l'emplacement des sites sensibles lors de la réunion préalable à la construction. 5. Une copie du plan du site sera conservée sur le lieu de travail. 6. Une surveillance sur le site sera effectuée afin de veiller à ce que les mesures d'atténuation prescrites soient mises en œuvre et à obtenir les résultats attendus. Les sites surveillés par le personnel de Parcs Canada sont énumérés dans le plan de site. 7. L'empreinte des perturbations du projet doit être réduite autant que possible (p. ex. défricher une superficie minimale autour des arbres abattus). 8. Dans la mesure du possible, il faut utiliser les routes existantes ou les secteurs déjà perturbés pour accéder au site et s'y déplacer.
	Abattage d'arbres	<ol style="list-style-type: none"> 9. Tous les travaux seront effectués sous la supervision d'un arboriculteur de services publics agréé par l'ISA. Tous les abattages seront effectués par des personnes qualifiées en vertu de l'<i>Occupational Health and Safety Regulation</i> de la Colombie-Britannique (BC OHS 26.21). Un adjoint qualifié doit accompagner les personnes qui abattent des arbres. 10. À moins d'indication contraire du personnel de Parcs Canada, seuls les aulnes rouges portant un ruban jaune doivent être abattus. 11. Laisser les racines et les souches en place.



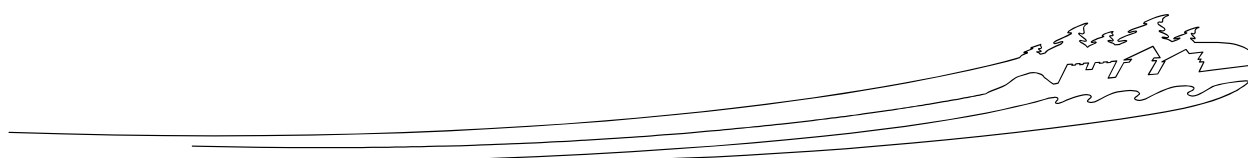


		12. Si des arbres dangereux sont repérés dans la zone de travail, arrêter les travaux et communiquer avec un représentant de Parcs Canada.
	Tronçonnage des billes de bois	13. Ne laissez pas de billes de bois tronçonnées dans la ligne de fossé. 14. Selon les directives du personnel de Parcs Canada, les arbres abattus qui sont tombés au-delà de la ligne de fossé doivent être laissés en place sous forme de débris ligneux grossiers.
	Déchiquetage	15. Ne pas faire de déchiquetage dans les bois situés dans les zones riveraines (30 m de chaque côté des cours d'eau). Les franchissements de cours d'eau sont indiqués sur les cartes du plan de site. 16. Ne pas faire de déchiquetage dans les bois situés dans les zones sensibles. Les zones sensibles sont indiquées sur les cartes du plan de site. 17. Dans les zones riveraines et les zones écologiquement sensibles, tout le déchiquetage devrait se faire dans un camion. Les sites d'élimination dans le parc seront identifiés par le personnel de Parcs Canada. 18. Dans les zones où le déchiquetage est permis, déchiqueter toutes les cimes et les branches invendables dans les bois, jusqu'à concurrence d'une profondeur maximale de 15 cm. 19. Les copeaux ne doivent pas être épandus ni empilés dans la ligne de fossé. 20. Le déchiquetage doit se limiter aux aulnes abattus, sauf indication contraire du personnel de Parcs Canada.
	Contrôle de la circulation	21. Le contrôle de la circulation doit être effectué pendant les activités d'abattage et doit être conforme aux normes définies dans l' <i>Occupational Health and Safety Regulation</i> de la C.-B. (BC OHS, art.18). 22. Dans la mesure du possible, limiter les interruptions de la circulation à 10 minutes.
	Entreposage du carburant, opérations de ravitaillement en carburant et intervention en cas de déversement	23. L'entrepreneur est responsable de la conception d'un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement, qui sera affiché sur le site. Une quantité suffisante de matériau absorbant et des bermes pour contenir le volume de carburant stocké seront disponibles sur le site. 24. Veiller à ce que la machinerie soit en état de marche et exempte de fuites d'huile. 25. Le ravitaillement en carburant de l'équipement sera effectué de manière à limiter le risque de déversement de produits pétroliers dans un cours d'eau ou le milieu récepteur. 26. Entreposer le combustible et les substances dangereuses dans une berme ou un confinement secondaire pouvant contenir 125 % de la quantité prévue de produit. 27. Nettoyer immédiatement tous les déversements, en conformité avec le plan d'intervention, et informer la personne-ressource du projet de Parcs Canada ou l'agent de service. 28. Signaler tous les déversements de matières dangereuses au moyen de la ligne servant à signaler les braconniers et les pollueurs (RAPP) de la C.-B. 29. Répertorier toutes les substances dangereuses ou toxiques et les manipuler conformément à la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i> , à la <i>Loi sur le transport des matières dangereuses</i> et au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. 30. Éliminer les sols contaminés dans les sites d'élimination agréés par le gouvernement provincial et situés à l'extérieur de l'unité de gestion. Fournir les preuves de l'élimination adéquate à l'agent d'évaluation environnementale de Parcs Canada.
	Ordures et	31. Tous les débris et substances nocives attribuables aux activités du projet



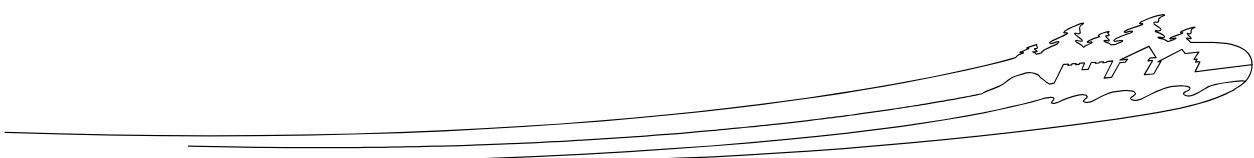


	déchets en général	<p>doivent être contenus dans la zone de travail immédiate, regroupés et éliminés de façon appropriée, conformément à toutes les lois et lignes directrices applicables et aux meilleures pratiques de gestion, ou comme il est indiqué dans la présente liste de mesures d'atténuation.</p> <p>32. À aucun moment, les matières résiduelles attribuables aux travaux ne doivent être déversées dans un cours d'eau.</p> <p>33. L'entrepreneur/exploitant doit s'assurer que tous les efforts raisonnables sont déployés pour éliminer ou réduire au minimum la production de déchets.</p> <p>34. Tous les déchets alimentaires et les aliments jetés doivent être entreposés dans un contenant fermé et étanche non accessible aux animaux sauvages nuisibles. Tous les matériaux qui peuvent être recyclés, comme les produits de papier et de carton, les bouteilles de verre et les contenants de plastique et de métal, seront recyclés dans la mesure du possible. L'entrepreneur/exploitant est responsable de la collecte adéquate des ordures et des déchets recyclables ainsi que de leur transport vers des installations d'élimination.</p> <p>35. Le brûlage à ciel ouvert est strictement interdit, sauf s'il est autorisé par les organismes de réglementation.</p>
Qualité de l'air	Diminution de la qualité de l'air ambiant	<p>36. Dans la mesure du possible, arrêter l'équipement et les véhicules quand ils ne sont pas utilisés afin de réduire le niveau de bruit et les concentrations de particules provenant des gaz d'échappement.</p> <p>37. Veiller à ce que tout l'équipement soit correctement réglé, en bon état de marche et doté de dispositifs standards de contrôle des émissions atmosphériques.</p>
	Augmentation des niveaux de bruit ambiant	<p>38. Les activités « bruyantes » doivent être réalisées durant le jour seulement afin de réduire les perturbations sensorielles pour les espèces sauvages.</p>
Sols et topographie	Généralités	<p>39. Protéger le sol et les piles d'entreposage contre l'érosion causée par l'action du vent.</p> <p>40. Couvrir les matériaux à particules fines au cours de leur transport à destination ou en provenance du site.</p> <p>41. Arrêter les travaux pendant les périodes de fortes précipitations et/ou lorsque le niveau des eaux souterraines est élevé, selon les directives du personnel de Parcs Canada.</p>
	Compactage du sol	<p>42. Repérer et éviter les sols sujets au compactage (p. ex. les sols organiques et à texture fine).</p> <p>43. Au besoin, utiliser un équipement de faible portance, des pneus à faible pression ou des véhicules chenillés dans les zones sensibles.</p> <p>44. Éviter la circulation de véhicules sur les sols exposés. Utiliser les routes existantes ou les secteurs déjà perturbés pour accéder au site et s'y déplacer.</p>
	Érosion du sol	<p>45. Dans la mesure du possible, soulever les troncs au lieu de les traîner afin de prévenir les dommages causés aux couches de sol organique.</p> <p>46. Lorsque de grandes superficies de sol (> 1 m²) sont perturbées, il faut les remettre en état en rétablissant les couches organiques. Lorsqu'il n'est pas possible de rétablir les couches organiques, on peut utiliser un textile antiérosion biodégradable fait de matériaux naturels (p. ex. fibre de coco).</p> <p>47. Prendre les mesures nécessaires pour prévenir la sédimentation des sources d'eau (p. ex. clôtures à sédiments, textile antiérosion). Toutes les structures de lutte contre la sédimentation doivent être approuvées par le personnel de Parcs Canada.</p>
	Diminution de la stabilité de la	<p>48. Ne pas utiliser de machinerie sur une pente abrupte (> 30 %).</p> <p>49. Arrêter les travaux pendant les périodes de fortes précipitations et/ou lorsque</p>



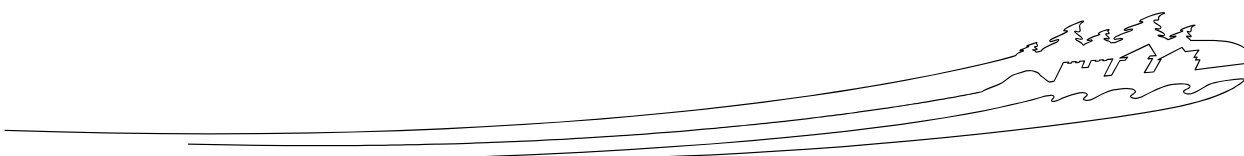


	<p>penne et/ou mouvement de masse du sol</p>	<p>le niveau des eaux souterraines est élevé, selon les directives du personnel de Parcs Canada.</p>
	<p>Contamination du sol en raison de fuites ou de déversements accidentels</p>	<p>50. Se reporter à la section portant sur l'entreposage du carburant, les opérations de ravitaillement en carburant et l'intervention en cas de déversement (n^{os} 24 à 31)</p>
<p>Ressources hydrologiques et aquatiques</p>	<p>Diminution de la qualité de l'eau en raison de la sédimentation ou de la présence de substances nocives</p>	<p>51. Accéder au site afin de déterminer les besoins en matière de lutte contre la sédimentation et mettre en œuvre des mesures de contrôle appropriées s'il y a lieu (p. ex. bâches, tapis antiérosion, clôture antiérosion).</p> <p>52. Vérifier régulièrement l'efficacité des structures antiérosion. Si celles-ci ne sont pas efficaces, les remplacer par d'autres mesures d'atténuation.</p> <p>53. Dans la mesure du possible, utiliser des huiles végétales plutôt que des huiles à base de pétrole pour la machinerie lors de travaux réalisés dans les plans d'eau ou autour de ceux-ci.</p>
<p>Végétation</p>	<p>Endommagement et/ou destruction de la végétation</p>	<p>54. Abattre les arbres et faire fonctionner l'équipement avec prudence pour éviter d'endommager la végétation environnante.</p> <p>55. Ne pas couper les arbres qui ne portent pas de ruban jaune. Il est possible d'abattre les petits aulnes (< 15 cm) morts ne portant pas de ruban jaune situés sur le chantier.</p> <p>56. L'abattage d'arbres dangereux doit être approuvé par le personnel de Parcs Canada.</p> <p>57. Ne pas tronçonner de gros débris ligneux sur le chantier, sauf si cela est nécessaire pour assurer la sécurité des travailleurs.</p>
	<p>Introduction de plantes non indigènes envahissantes</p>	<p>58. Tous les efforts possibles seront déployés afin de prévenir la propagation de plantes envahissantes. Nettoyer l'équipement avant de le transporter à la RPNPR afin d'éviter le transfert de graines de plantes envahissantes. Le déchetage doit se limiter aux aulnes abattus, sauf indication contraire du personnel de Parcs Canada.</p>
	<p>Impact sur des plantes rares et sur des caractéristiques valorisées de la végétation</p>	<p>59. Suivre les instructions et les mesures d'atténuation (p. ex., pas de déchetage) dans les zones sensibles déterminées par le plan du site.</p> <p>60. Une surveillance sur le site sera effectuée afin de veiller à ce que les mesures d'atténuation prescrites soient mises en œuvre et à obtenir les résultats attendus. Les sites surveillés par le personnel de Parcs Canada sont énumérés dans le plan du site.</p>
<p>Espèces sauvages</p>	<p>Perturbation de la nidification et de l'élevage des petits</p>	<p>61. Tous les travaux se dérouleront en dehors de la période de reproduction des oiseaux.</p> <p>62. Tout nid d'oiseau, toute tanière ou toute autre zone d'habitat faunique occupée sera signalé au gestionnaire de projet immédiatement après leur découverte sur le chantier ou aux alentours.</p>
	<p>Perturbation sensorielle entraînant l'abandon ou l'évitement de l'habitat</p>	<p>63. Limiter les activités aux heures du jour.</p>
	<p>Accoutumance des espèces sauvages ou</p>	<p>64. Garder le site exempt d'ordures et déposer les déchets dans des conteneurs à l'épreuve des ours ou les retirer du site chaque jour.</p> <p>65. Les travailleurs ne doivent donner aucun aliment ni déchet alimentaire aux</p>





	attraction à des sources de nourriture artificielles	<p>animaux. Lorsque des aliments ou des déchets alimentaires se trouvent sur place, ils doivent en tout temps être entreposés dans un endroit sûr non accessible aux animaux sauvages.</p> <p>66. Informer les ouvriers qu'il est interdit de nourrir ou de déranger les animaux sauvages.</p> <p>67. Signaler les problèmes possibles et/ou les animaux devenus familiers à la personne-ressource du projet de la RPNPR.</p> <p>68. Signaler immédiatement toute observation de loups ou de couguars à la personne-ressource du projet de la RPNPR.</p> <p>69. Entreposer les combustibles, les huiles et les lubrifiants dans un endroit sûr non accessible aux animaux sauvages, puisqu'il s'agit de substances attractives pour ces derniers.</p>
	Perte d'habitat	<p>70. Ne pas couper les arbres qui ne portent pas de ruban jaune. Il est possible d'abattre les petits aulnes (< 15 cm) morts ne portant pas de ruban jaune situés sur le chantier.</p> <p>71. L'abattage d'arbres dangereux doit être approuvé par le personnel de Parcs Canada.</p> <p>72. Ne pas tronçonner de gros débris ligneux sur le chantier, sauf si cela est nécessaire pour assurer la sécurité des travailleurs.</p> <p>73. Tous les travaux se dérouleront en dehors de la période de reproduction des oiseaux.</p>
	Diminution de l'abondance des espèces sauvages due à la mortalité directe	<p>74. Respecter les limites de vitesse locales.</p>
	Impact sur des espèces rares	<p>75. Suivre les instructions et les mesures d'atténuation (p. ex., pas de déchetage) dans les zones sensibles déterminées par le plan du site.</p> <p>76. Une surveillance sur le site sera effectuée afin de veiller à ce que les mesures d'atténuation prescrites soient mises en œuvre et d'obtenir les résultats attendus. Les sites surveillés par le personnel de Parcs Canada sont énumérés dans le plan du site.</p>
Ressources culturelles	Perte de ressources culturelles ou diminution de la valeur patrimoniale de celles-ci	<p>77. Suivre les instructions et les mesures d'atténuation (p. ex., pas de déchetage) dans les zones sensibles déterminées par le plan du site.</p> <p>78. Une surveillance sur le site sera effectuée afin de veiller à ce que les mesures d'atténuation prescrites soient mises en œuvre et d'obtenir les résultats attendus. Les sites surveillés par le personnel de Parcs Canada sont énumérés dans le plan du site.</p> <p>79. Au début du projet et avant le début des travaux, le conseiller en gestion des ressources culturelles (GRC) de la RPNPR, ou un membre du personnel désigné de Parcs Canada, donnera à l'équipe une orientation sur le terrain portant sur les ressources culturelles.</p> <p>80. <u>Objets découverts de façon fortuite</u> : Dans le cas où les travailleurs découvrent une caractéristique ou du matériel de nature culturelle, comme il est indiqué ci-après, il faut arrêter immédiatement les travaux et communiquer avec le conseiller en GRC de la RPNPR à des fins d'évaluation. Les caractéristiques et le matériel culturels comprennent ce qui suit : le matériel archéologique, p. ex. les sédiments noirs d'aspect grasseux contenant des fragments de coquillages, la pierre fissurée sous l'action du feu et les os; les matériaux historiques, p. ex. le métal, la céramique et les objets en verre; et/ou les os qui sont ou sont</p>





		<p>soupçonnés d'être des restes humains.</p> <p>81. La collecte ou la perturbation d'objets pouvant présenter une importance historique par les employés du projet est strictement interdite.</p>
Expérience des visiteurs	Réduction de la qualité de l'expérience des visiteurs	<p>82. Réaliser les activités durant le jour seulement.</p> <p>83. Dans la mesure du possible, limiter les interruptions de la circulation à 10 minutes. Les représentants des médias de Parcs Canada peuvent donner des avis publics. Assurer la liaison avec le personnel de Parcs Canada au sujet du plan de contrôle de la circulation.</p> <p>84. Maintenir l'entrepôt propre et bien rangé. Retirer chaque jour tous les déchets de construction, les débris accumulés, les ordures ainsi que les déchets alimentaires.</p>
Santé et sécurité des personnes	Blessures subies par le public et les employés	<p>85. Les travaux seront effectués d'une manière qui permet de garder les visiteurs en dehors du chantier actif de manière évidente, ce qui permettra de réduire au minimum les risques d'accidents et d'assurer la sécurité du public.</p> <p>86. Si de gros animaux sauvages (ours noirs, couguars ou loups) sont observés, aviser immédiatement la personne-ressource du parc ou communiquer immédiatement avec le bureau du parc en composant le 250- 725-5300</p> <p>87. Tout le personnel ayant à utiliser du matériel lourd doit être formé à cet effet, posséder de l'expérience et utiliser l'équipement de sécurité approprié.</p> <p>88. L'entrepreneur sera responsable de l'entretien et de l'exploitation en vertu d'un plan de sécurité et sera en mesure d'agir de manière autonome en cas d'urgence.</p> <p>89. L'exploitant devra avoir une assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$ par incident qui confère à <i>Sa Majesté la Reine du chef du Canada</i>, représentée par l'Agence Parcs Canada, le statut d'autre assuré.</p>
Biens	Ligne électrique de BC Hydro	<p>90. Avant le début des travaux, le chantier doit être inspecté par une personne qualifiée autorisée par BC Hydro en ce qui concerne l'identification des zones dangereuses (BC OHS Policy, art. 19).</p> <p>91. La distance d'approche minimale pour cette ligne électrique de 25 kV est de 3 m. Si la distance d'approche minimale ne peut être maintenue, il faut communiquer avec BC Hydro afin d'établir un plan d'atténuation.</p>
	Dommages aux routes, aux ponts, aux immeubles et à d'autres biens de Parcs Canada	<p>92. L'exploitant devra avoir une assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$ par incident qui confère à <i>Sa Majesté la Reine du chef du Canada</i>, représentée par l'Agence Parcs Canada, le statut d'autre assuré.</p>

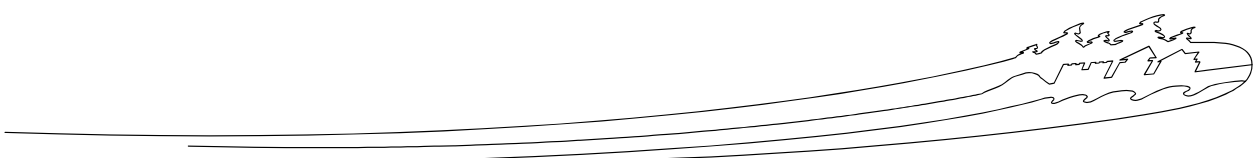
8. MESURES D'ATTÉNUATION

- ÉBAUCHE du plan de gestion de la végétation pour la réserve de parc national Pacific Rim
- Pratiques exemplaires de gestion nationales de Parcs Canada – Activités courantes
- Pratiques exemplaires de gestion nationales de Parcs Canada – Infrastructure des routes, des autoroutes et des promenades.

9. AUTRES considérations

Veillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent :

Participation du public ou des intervenants





Mobilisation ou consultation des Autochtones

En collaboration avec Tammy Dorward, agente de consultation et de mobilisation auprès des Premières Nations, ce projet a fait l'objet de discussions avec les Premières Nations Tla-o-qui-aht et Ucluth. Les deux nations ont exprimé leur intérêt envers le bois de chauffage et les copeaux d'aulne pour les fumoirs.

Surveillance

La surveillance environnementale sur le site a été prescrite pour les sites présentant une importance culturelle et les sites écologiquement sensibles. Les activités de surveillance seront effectuées par Mike Davis, agent de surveillance environnementale de la RPNPR et/ou Caron Olive, conseiller en gestion des ressources culturelles de la RPNPR.

Suivi requis pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation ou la réussite de la remise en état.

Suivi requis en vertu d'une loi ou d'une politique (précisez laquelle, p. ex. suivi requis en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*).

Notification en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.

Pour toutes les cases cochées ci-dessus, décrivez brièvement ce qui a été fait et de quelle façon les résultats ont été intégrés à l'analyse d'impact de base (AIB), ou décrivez les plans pour ce qui doit être fait.

10. IMPORTANCE DES EFFETS NÉGATIFS RÉSIDUELS

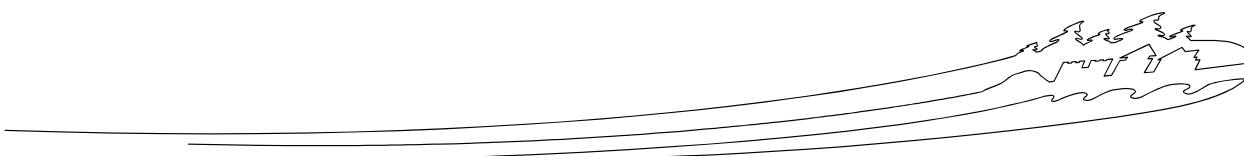
EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET

Parmi les types de facteurs environnementaux pouvant influencer sur le projet, citons les conditions météorologiques extrêmes, l'activité sismique, les tsunamis, les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer.

Certains événements météorologiques, tels que les épisodes de pluie extrêmes, les inondations, les incendies de forêt, les vents extrêmes et les glissements de terrain, peuvent retarder les activités du projet et endommager les ressources. La plupart des effets environnementaux induits par ces événements et associés à des projets courants (p. ex. une augmentation du ruissellement sur le chantier entraînant un envasement) sont prévus dans le présent rapport. L'environnement ne devrait pas avoir d'effet résiduel important sur le projet si les mesures d'atténuation recommandées sont bien mises en œuvre.

Conditions météorologiques extrêmes

- Les phénomènes météorologiques extrêmes peuvent inclure du brouillard, des épisodes de pluie, des chutes de neige, du vent ou des orages.
- Le brouillard peut réduire la sécurité et la productivité du site. Le brouillard est un phénomène fréquent dans le parc.
- Des épisodes de pluie extrêmes (25 mm en 24 heures) peuvent entraîner des interruptions et des retards dans le projet. Les épisodes de pluie extrêmes sont fréquents dans le parc.





- Pendant les mois de novembre à mars, les conditions glaciales, les phénomènes météorologiques extrêmes ou les chutes de neige peuvent rendre difficile l'exécution des travaux d'une manière respectueuse de l'environnement.
- Les vents extrêmes peuvent donner lieu à des conditions de travail dangereuses en raison du risque de déracinement d'arbres par le vent. Les vents extrêmes sont courants dans le parc pendant les mois d'hiver.
- Les orages peuvent donner lieu à des incendies de forêt pouvant représenter une menace pour la sécurité. Les orages ne sont pas courants dans la région (bien que ce type d'événement soit de plus en plus fréquent).

Activité sismique : Tremblements de terre et tsunamis

La zone de subduction de Cascadia s'étend au large des côtes, depuis le sommet de l'île de Vancouver jusqu'au nord de la Californie. Pendant la durée du projet, le risque de tremblement de terre devrait être faible. Les effets sur le projet sont notamment la formation d'un tsunami, la chute d'arbres, la perte d'électricité et l'accès restreint au site. Un tel événement pourrait donner lieu à un retard dans le projet.

La côte ouest de l'île de Vancouver, plus particulièrement, présente un risque élevé de tsunamis. En cas d'événement sismique de grande ampleur, des vagues d'une hauteur de plus de 10 m pourraient être prévues.

EFFETS DES DÉFAILLANCES ET DES ACCIDENTS

Les activités de projet susceptibles d'entraîner des accidents ou des défaillances sont en grande partie reliées à l'utilisation et à l'entretien de la machinerie, aux défaillances de structure et aux erreurs humaines. La probabilité que surviennent des accidents ou des défaillances et qu'ils soient la cause d'effets environnementaux négatifs est minime. Les accidents et défaillances possibles sont notamment :

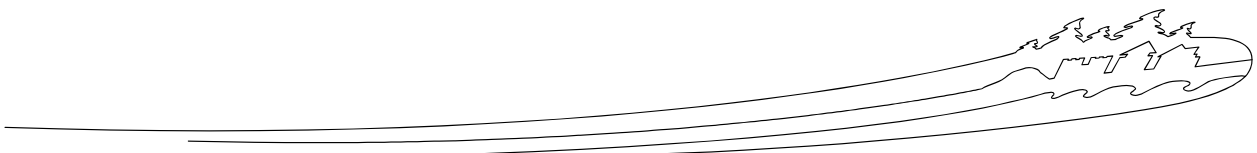
- les collisions entre véhicules;
- les incendies;
- les défaillances de l'équipement ou les fuites;
- les blessures infligées aux travailleurs et aux membres du public;
- les dommages aux véhicules, aux lignes électriques de BC Hydro, aux routes, aux immeubles et à d'autres biens de Parcs Canada.

Les effets environnementaux pouvant découler de ces événements sont : la réduction de la qualité de l'air, les dommages causés au sol (p. ex. compactage, érosion, mouvement de masse) ou la contamination du sol, la diminution de la qualité de l'eau, la charge en éléments nutritifs, les dommages causés à la végétation et la perte de caractéristiques culturelles.

La mise en œuvre appropriée des mesures d'atténuation établies devrait permettre d'éviter tout effet négatif résiduel sur l'environnement.

EFFETS SUR LES RESSOURCES CULTURELLES CONNUES ET POTENTIELLES

La zone du projet a été étudiée par Caron Olive, conseiller en gestion des ressources culturelles de la RPNPR. Tous les sites culturels connus ont été cartographiés dans le plan de site du projet comme étant des sites sensibles. Les travaux exécutés à la limite nord du parc et des routes de Ty-Histanis au nord jusqu'à Grice Bay nécessiteront la présence d'un membre du personnel de Parcs Canada sur le site. Dans le cas où les travailleurs découvrent une caractéristique ou du matériel de nature culturelle, comme il est indiqué ci-après, il faut arrêter immédiatement les travaux et communiquer avec le conseiller en GRC de la RPNPR à des fins d'évaluation. Les caractéristiques et le matériel culturels comprennent ce qui suit : le matériel archéologique, p. ex. les sédiments noirs d'aspect graisseux contenant des fragments de coquillages, la pierre fissurée sous l'action du feu et les os; les matériaux historiques, p. ex. le métal, la céramique et les objets en verre; et/ou les os qui sont ou sont soupçonnés d'être des restes





humains. La collecte ou la perturbation d'objets pouvant présenter une importance historique par les employés du projet est strictement interdite.

11. EXPERTS CONSULTÉS

Indiquer tous les experts qui ont été consultés, y compris ceux de Parcs Canada. Ajouter autant d'experts que nécessaire pour le projet.

Ministère, organisme ou institution : Réserve de parc national Pacific Rim Parcs Canada	Date de la demande : 2018-03-08
Nom de l'expert et coordonnées :	Titre :
Expertise demandée : Gestion des ressources culturelles	
Réponse :	

Ministère, organisme ou institution : Réserve de parc national Pacific Rim Parcs Canada	Date de la demande : 2018-02-28
Nom de l'expert et coordonnées :	Titre :
Expertise demandée : Foresterie professionnelle – marquage des aulnes et préparation du plan de site	
Réponse :	

12. DÉCISION

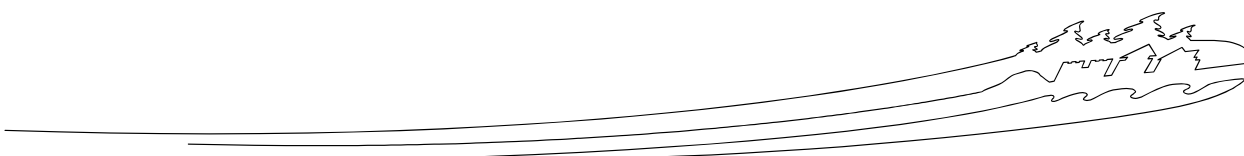
Si l'on tient compte de la mise en œuvre des mesures d'atténuation mentionnées dans l'analyse, le projet :

- est peu susceptible d'avoir des effets environnementaux négatifs importants.
- risque d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

REMARQUE : S'il est établi que le projet risque d'entraîner des effets négatifs importants, la LCEE 2012 interdit que le projet soit approuvé, à moins que le gouverneur en conseil (Cabinet) ne détermine que les effets sont justifiés dans les circonstances. Par conséquent, si l'on établit que le projet risque d'entraîner de tels effets, le projet NE PEUT PAS aller de l'avant tel qu'il a été proposé.

EXIGENCES DE LA LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL :

- Il n'y a aucun effet négatif résiduel sur les espèces en péril; par conséquent, l'outil de décision pour l'autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* n'était pas requis;
- OU**, l'outil de décision pour l'autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (annexe 2) a été utilisé et a permis de déterminer :
 - qu'il n'y a aucune violation des interdictions prévues par la *Loi sur les espèces en péril*;
 - que les activités de projet contreviennent à une interdiction prévue par la *Loi sur les espèces en péril*, mais qu'elles PEUVENT tout de même être autorisées en vertu de la Loi;





- que les activités de projet contreviennent à une interdiction prévue par la *Loi sur les espèces en péril* et qu'elles NE PEUVENT PAS être autorisées.

13. RECOMMANDATION ET APPROBATION

(Ajoutez des champs au besoin.)

<p>Rédigé par :</p> <p>Auteur de l'EIE (nom et poste) :</p> <p>Révisée par :</p>	<p>Date :</p>
<p>Recommandation formulée par :</p> <p>Gestionnaire fonctionnel du projet (nom) :</p>	<p>Date :</p>
<p>Signature autorisée :</p> <p>Nom et poste : <i>(directeur d'unité de gestion, directeur d'une voie navigable)</i> :</p>	<p>Date :</p>

14. PIÈCES JOINTES

Annexe 1 : Cartes du plan de site

15. SYSTÈME NATIONAL DE SUIVI DE L'ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

- Projet consigné dans le [système de suivi](#).
- Projet n'étant pas encore consigné *(en vertu de la LCEE 2012, l'APC doit présenter un rapport au Parlement tous les ans. Ainsi, les évaluations doivent être entrées dans le système de suivi avant la fin du mois d'avril pour permettre la production du rapport requis.)*

*****Veillez à ce que toutes les mesures d'atténuation requises et les conditions applicables (p. ex. les exigences en matière de surveillance des mesures de suivi) figurent sur les autorisations et les permis liés au projet.*****

